

DÉCISION**n° 2025 - 180**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâtie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Foncier - Décision portant déconsignation de l'indemnité de préemption due à la SCI DES 2 RIVIERES – Parcellle AY 374 - située au 127 rue des usines à Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.518-2 alinéa 2 et L518-17 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article L.518-24 du Code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les article R.323-8 et suivants relatifs à la consignation,

Vu la décision n° 2024-041 du Président de la Communauté d'Agglomération du 6 mars 2024 par laquelle il exerce le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par délibération n° 33 du 10 décembre 2020, sur la parcelle AY 374 - située au 127 rue des usines à Albertville (73200), pour une surface totale de 2 809 m² appartenant à la SCI DES 2 RIVIERES représentée par Monsieur VENUTI Gérald, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner n° 2023-DIA-027 en date du 4 décembre 2023,

Vu la décision n° 2024-080 en date du 23 mai 2024 portant consignation d'une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques soit 70 200 €,

Vu le jugement de la Juridiction de l'Expropriation de la Savoie n° 02/2025 du 11 février 2025 fixant la valeur du bien appartenant à la SCI DES 2 RIVIERES à 421 200 €,

Vu le souhait de chacune des parties de ne pas poursuivre l'action en justice,

Vu l'accord intervenu entre les parties à la suite des échanges de courriers à caractère officiel entre leurs Conseils respectifs en date des 24 et 29 avril 2025,

Vu l'ordonnance qui s'en est suivie, n° 2403091 du Tribunal d'Administratif de Grenoble en date du 22 septembre 2025, donnant acte du désistement de la requête de la SCI DES 2 RIVIERES,

Vu l'acte de vente signé en date du 9 décembre 2025 autorisant la Caisse des Dépôts et consignations à verser les fonds entre les mains de Maître Sophie LAVOREL,

Considérant qu'il n'existe plus de procédure contentieuse,

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité de maintenir la consignation de 70 200 €,

Considérant que l'acte réitérant l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 374 sise 127 rue des usines à Albertville a été signé le 9 décembre 2025 et que la CA Arlysère a la jouissance de ladite parcelle à compter du même jour,

Considérant que cet acte de vente autorise la Caisse des dépôts et consignations à verser les fonds, consignés au profit de la SCI DES 2 RIVIERES, entre les mains de Maître Sophie LAVOREL, en vue du règlement de l'indemnité fixé par le jugement susvisé,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations est déchargée de la responsabilité quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits,

Décide

Article 1 : Il convient de déconsigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 70 200 € au profit de la SCI DES 2 RIVIERES, entre les mains de Maître Sophie LAVOREL dont RIB ci-joint et dont le siège est à ALBERTVILLE.

Ce montant représente la totalité de la somme consignée au profit de la SCI DES 2 RIVIERES - par récépissé n° 2592218624 du 6 juin 2024 de 70 200 € euros pour le motif suivant : obstacle au paiement.

Article 2 : Les intérêts générés par la consignation de la somme de 70 200 euros, du 6 juin 2024, date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés :

- au profit de la CA Arlysère, du 6 juin 2024, date de la consignation, au 9 décembre 2025, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance ;
- au profit de la SCI DES 2 RIVIERES, du 9 décembre 2025, date de la signature de l'acte de vente et d'entrée en jouissance, à la date de la déconsignation.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations et le secrétariat général comptable d'Albertville, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Albertville, le 23 décembre 2025

Le Président,
Franck LOMBARD

